

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 3 avril 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250403-PV-CM-03-04-25-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER Julien.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 14	Absents : 1	Procurations : 1
Votants : 15		

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025
- Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 : Budget Commune et budget Assainissement
- Approbation et vote du budget Commune 2025
- Approbation et vote du budget Assainissement 2025
- Vote des taxes locales 2025
- Fongibilité des crédits : autorisation à Monsieur le Maire
- Approbation et vote du nouvel adressage
- Choix de l'entreprise pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- Renouvellement de la convention de location de la salle polyvalente en 2026 par l'organisme ATO Formations
- Modification du réseau électrique – hameau Orgeat
- Forfait location du broyeur de branches
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2025
- Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Madame Lydie MALERBA est choisi comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel LERAUX propose de changer l'ordre des points à délibérer. Il est suggéré de voter les taxes locales 2025 avant le vote des budgets Commune et Assainissement 2025.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 26/05/2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Rodolphe JARDIN, Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **APPROUVENT** le contenu du procès-verbal.

Abstention : 0

DELIBERATION N°2025/04/03-01

Rapporteur : Mr. Arnaud COUILLARD

Vu la demande de la Commune du 22 juillet 2024 demandant l'adoption du compte financier unique (CFU) à compter de 2024 (adoption 2025) ;

Vu les Comptes Financiers Unique de la Commune de Bricqueville la Blouette;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur COUILLARD présente au conseil les résultats 2024 de tous les budgets communaux actés par les comptes financiers unique du Service de Gestion Comptable.

Budget Commune:

Considérant les éléments susvisés :

Excédent de fonctionnement reporté en 2023 (Ligne 002) + 188 561.36 €

Déficit d'investissement reporté en 2023 (Ligne 001)	- 2 779.36 €
--	--------------

Restes à réaliser dépenses : 41 123.95€

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	279 195.92 €	RECETTES	63 633.88 €
DEPENSES	250 615.68 €	DEPENSES	76 429.01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+28 580.24 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	-12 795.13 €
RESULTAT CUMULE	+217 141.60 €	RESULTAT CUMULE	-15 574.93 €

Accusé de réception en préfecture
 050-215000045-20250403-PV-CM-03-04-25-AR
 Date de télétransmission : 26/05/2025
 Date de réception préfecture : 26/05/2025

Budget Assainissement :

Considérant les éléments susvisés ;

Excédent de fonctionnement reporté en 2023 (Ligne 002) + 10 801.86 €

Déficit d'investissement reporté en 2023 (Ligne 001) - 5 507.47 €

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	65 800.74 €	RECETTES	29 651.85 €
DEPENSES	69 390.67 €	DEPENSES	11 647.51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3 589.93 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	+18 004.34 €
RESULTAT CUMULE	+7 211.93 €	RESULTAT CUMULE	+12 496.87 €

Excédent reporté de fonctionnement « 002 » pour 2025 : 7 211.93 €

Excédent reporté section d'investissement « 001 » pour 2025 : +12 496.87 €

Après lecture de tous les résultats et des ratios financiers fournis par la Trésorerie, M. COUILLARD propose au conseil le vote des comptes financiers unique 2024, M. JARDIN, maire s'absentant et s'abstenant pour ces votes :

Pour le budget Commune :

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-02

Pour le budget Assainissement :

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-03

3. VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire indique que le vote des taxes locales 2025 doit avoir lieu avant le vote du budget communal 2025, il indique également que les taux proposés sont suite à la hausse gouvernementale de 1.7% au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le vote des taux de fiscalité directe 2025, identique aux taux de 2024 :

Taxe Foncière Bâti	32.16 %
--------------------	---------

Taxe Foncière Non Bâti	22.93 %
------------------------	---------

Taxe d'Habitation	11.08 %
-------------------	---------

Accusé de réception en préfecture 050-215000845-20250403-PV-CM-03-04-25-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal **APPROUVE** les taux proposés pour l'année 2025, soit:

Taxe Foncière Bâti	32.16 %
--------------------	---------

Taxe Foncière Non Bâti	22.93 %
------------------------	---------

Taxe d'Habitation	11.08 %
-------------------	---------

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-04

4. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET COMMUNE 2025

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif communal 2025 :

Budget Commune

Section de fonctionnement : 422 513.90 €

Section d'investissement : 108 742.84 €

Restes à réaliser dépenses : 41 123.95 €

Affectation des résultats :

- Déficit reporté d'investissement (001) : - 15 574.49 €
- Affectation excédent de fonctionnements (1068) : 56 698.44 €
- Excédent reporté de fonctionnement (002) : 160 443.16 €

Après présentation du budget primitif Commune 2025, Monsieur le Maire propose au conseil le vote du budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif Commune 2025.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-05

5. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Assainissement 2025:

Budget Assainissement

Section de fonctionnement : 72 259.04 €

Section d'investissement : 251 618.25 €

Affectation des résultats :

- L'excédent reporté de fonctionnement (002) : + 7 211.93 €
- L'excédent reporté d'investissement (001) : + 12 496.87 €

Accusé de réception en préfecture 050-215000845-20250403-PV-CM-03-04-25-AR Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025

Après présentation du budget primitif Assainissement 2025, Monsieur le Maire propose au conseil le vote du budget.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des votants, le conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif Assainissement 2025.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-06

6. FONGIBILITE DES CREDITS : AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL15092022/02 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-07

7. APPROBATION ET VOTE DU NOUVEL ADRESSAGE

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Lors de sa séance du 16/05/2024, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le nouvel adressage. La liste jointe à cette nouvelle délibération précise ce nouvel adressage par secteur géographique de la commune. Les démarches ont été suivies et accompagnées par Manche Numérique.

Monsieur le Maire rappelle que les plaques seront à la charge des propriétaires. Une bourse aux plaques pourrait être organisée.

Il est demandé aux élus de lister les numéros, voies des anciennes adresses ainsi que les coordonnées des occupants. Ce travail servira de base à l'établissement des certificats d'adressage que la mairie adressera à chaque habitant. Il est également demandé de recenser les besoins en panneau des hameaux de la commune.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250403-PV-CM-03-04-25-AR
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu la délibération n°DEL2024/05/16-05 du 16/05/2024, par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **APPROUVE** la dénomination et la numérotation des voies telles que présentées dans le tableau des voies en annexe de la présente délibération
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 14

DELIBERATION N°2025/04/03-08

8. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre envoyée par le FDGDON de la Manche concernant la lutte contre les frelons asiatiques dans le département de la Manche. La commune est invitée à procéder au choix de trois entreprises : une entreprise titulaire, puis une seconde et troisième entreprise s'il y a besoin de transférer à un autre opérateur. Les offres présentées ne sont valables que pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- FAVORISE

- en premier choix : Normandie Nuisibles (LEBOUTEILLER Nicolas, Saussey)
- en deuxième choix : Assistances Nuisibles (CALENGE Mickaël, Saint-Sauveur-Villages)
- en troisième choix : QM Nuisibles (MADELEINE Quentin, La Vendelée)

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget
2025, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-09

9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN 2026 PAR L'ORGANISME ATO FORMATIONS

Accusé de réception en préfecture
0507215000045-20250401-MY-C0-031041251AB
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025
Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Vu la délibération n°DEL2024/07/24-03 du 24 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal accorde la location de la salle polyvalente à l'organisme de formation ATO Formations;

Vu la demande de l'organisme ATO Formations pour des locations en 2026 ;

Vu la convention établi le 22 octobre 2024 entre la mairie et l'organisme ATO Formations

Considérant qu'en cas de casse de la vaisselle, les tarifs sont appliqués selon la délibération n° DEL2024/11/21-06 du 21 novembre 2024,

Considérant que le coût du chauffage a été augmenté fin 2024 pour les locations de particuliers, il est nécessaire de réévaluer le forfait chauffage pour ces locations.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour l'année 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** le renouvellement de la convention 2025, excepté le forfait chauffage.
- **ACCORDE** la location de la salle pour un montant de 300€, la location de l'ensemble vidéoprojecteur / sono pour un montant de 50€ ainsi qu'un forfait chauffage de 60 € pour les mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre 2026.
- **ACCORDE** la location de la vaisselle pour un montant de 1€ par participant.
- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention 2026.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-10

10. MODIFICATION DU RESEAU ELECTRIQUE – HAMEAU ORGEAT

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Des travaux du réseau électrique (Haute et Basse tension) seront engagés prochainement par ENEDIS et à sa charge au lieu-dit « Hameau Orgeat ». La pose de deux câbles Haute Tension, d'un câble Basse Tension et d'un câble de mise à la terre sur 122 mètres sera nécessaire sur la parcelle communale cadastrée n°17 – Section ZH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-dessus et de leurs accessoires selon le tracé fourni par ENEDIS,
- **VALIDE** les clauses de la convention de servitude présentée à cet effet,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-11

11. FORFAIT LOCATION DU BROYEUR DE BRANCHES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat d'un broyeur de branches sur ses deniers personnels. Ce broyeur pourrait être utilisé pour les habitants en présence de l'agent communal. Cela offrirait un service en plus aux habitants et permettrait de valoriser les déchets verts en diminuant les apports en déchetterie.

Monsieur le Maire adjoint, Arnaud COUILLARD, se questionne sur le fondement juridique de ce service (activité commerciale) et ne souhaite pas faire concurrence aux entreprises du secteur. Il est également question de l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, ajourne cette délibération et la reporte au prochain conseil municipal avec les réponses aux questions posées (Assurance Groupama et Trésorerie).

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250403-PV-CM-03-04-25-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

12. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Association Les Anciens Combattants:

Les Anciens Combattants et Soldats de France de Bricqueville la Blouette sollicitent le renouvellement de leur subvention pour l'année 2025.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2025/04/03-12

Association Saint-Jouvin:

Madame Lydie JOUANNE ne prend pas part au vote.

L'association Saint-Jouvin sollicite le renouvellement de leur subvention pour l'année 2025.

Après avoir délibéré et à la majorité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2025/04/03-13

Association Bouge ta Blouette:

Mesdames Lydie MALERBA, Sandra YBERT et Messieurs Julien CHATELLIER, Antoine FANFANI, Arnaud COUILLARD ne prennent pas part au vote.

L'association Bouge ta Blouette sollicite le renouvellement de leur subvention pour l'année 2025.

Après avoir délibéré et à la majorité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€ pour le fonctionnement de l'association et de 700€ pour l'organisation de l'arbre de Noël.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 5	Pour : 10
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-14

L'amicale des chasseurs:

Monsieur Antoine FANFANI ne prend pas part au vote.

L'amicale des chasseurs sollicite le renouvellement de leur subvention pour l'année 2025.

- Après avoir délibéré et à la majorité des votants, le conseil municipal :
- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250403-PV-CM-03-04-25-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-15

Association des Parents d'élèves du RPI de la Baie de Sienne :

L'association des parents d'élèves sollicite le renouvellement de leur subvention pour l'année 2025.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ACCORDE**, à l'association, la somme de 300€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/04/03-16

Affaires diverses :

a. Bornage parcelles de Granvill'fruits : il est demandé une précision suite au bornage auquel a assisté Monsieur Julien CHATELLIER. Un point du bornage a été décalé du fait son emplacement « dans le vide », le talus a été déplacé.

b. Rencontre avec l'Agence Technique Départementale Centre Manche (Mme CALIPEL et M. MARQUANT) au sujet de la Vieille Route. L'agence a pour projet de fermer l'accès du bas de la vieille route, au carrefour avec la RD20, tout en laissant un passage pour les vélos et piétons. La circulation des engins agricoles risquent d'être compliqué. De plus, les élus s'interrogent sur l'utilité d'installer les chicanes comme il était prévu initialement.

Monsieur le Maire propose d'organiser prochainement une réunion d'informations / échanges avec les riverains de la Vieille Route.

Suite à la visite des deux responsables de l'ATD, il est possible d'organiser le déplacement des panneaux d'agglomération sur la Vieille Route puis d'installer les plots achetés en 2024 -> chantier prévu le vendredi 2 mai à 8h30.

c. Monsieur le Maire informe le conseil que le lamier a été passé sur différents secteurs de la commune par l'entreprise Vantomme de Feugères. La prestation sera à la charge de chaque propriétaire (liste fournie par la mairie), l'entreprise va facturée en fonction du linéaire calculé par le chauffeur.

d. Monsieur le Maire informe le conseil qu'un distributeur de baguettes est en fonctionnement depuis le 1^{er} avril.

e. Remplacement agent communal : la personne qui a été embauché en intérim pour remplacer Monsieur POTIER ne souhaite pas continuer (il a été contacté par une entreprise privée). Des demandes de recrutement vont être de nouveau envoyées aux agences d'intérim.

f. Monsieur le Maire informe qu'une archiviste du Centre de Gestion de la Manche est actuellement au travail à la mairie. Une autre commune s'étant désisté au dernier moment, cela a permis de libérer un créneau pour la mairie. La personne fait l'inventaire et le tri de ce qui doit être conservé ou détruit.

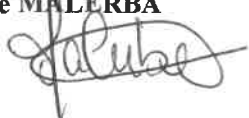
g. Madame Anne-Marie ROUCHERE fait part des conclusions de la réunion à laquelle elle a assisté sur la mise à jour du règlement de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Si la commune a des commentaires sur ce dossier, ils sont à envoyer au plus tard le 10 avril. Ce règlement doit être finalisé fin avril et prendre part au prochain PLUI.

Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention
DEL2025/04/03-01	03/04/2025	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025	15	0	0
DEL2025/04/03-02	03/04/2025	Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 : Budget Assainissement	14	0	1
DEL2025/04/03-03	03/04/2025	Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 : budget Commune	14	0	1
DEL2025/04/03-04	03/04/2025	Vote des taxes locales 2025	15	0	0
DEL2025/04/03-05	03/04/2025	Approbation et vote du budget Commune 2025	15	0	0
DEL2025/04/03-06	03/04/2025	Approbation et vote du budget Assainissement 2025	15	0	0
DEL2025/04/03-07	03/04/2025	Fongibilité des crédits : autorisation à Monsieur le Maire	15	0	0
DEL2025/04/03-08	03/04/2025	Approbation et vote du nouvel adressage	14	0	1
DEL2025/04/03-09	03/04/2025	Choix de l'entreprise pour la destruction des nids de frelons asiatiques	15	0	0
DEL2025/04/03-10	03/04/2025	Renouvellement de la convention de location de la salle polyvalente en 2026 par l'organisme ATO Formations	15	0	0
DEL2025/04/03-11	03/04/2025	Modification du réseau électrique – hameau Orgeat	15	0	0
DEL2025/04/03-12	03/04/2025	Vote des subventions aux associations pour l'année 2025 – Les Anciens Combattants	15	0	0
DEL2025/04/03-13	03/04/2025	Vote des subventions aux associations pour l'année 2025 – Association Saint Jouvin	14	0	1
DEL2025/04/03-14	03/04/2025	Vote des subventions aux associations pour l'année 2025 – Association Bouge ta Blouette	10	0	5
DEL2025/04/03-15	03/04/2025	Vote des subventions aux associations pour l'année 2025 – L'amicale des chasseurs	14	0	1
DEL2025/04/03-16	03/04/2025	Vote des subventions aux associations pour l'année 2025 – Association des parents d'élèves du RPI de la baie de Sienne	15	0	0

Accusé de réception en préfecture
050-215000914-20250403-PV-DM-03-04-25-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 22 mai 2025 à 20 h 00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le secrétaire de séance
Lydie MALERBA



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le **26 MAI 2025**
Publication sur le site internet le **26 MAI 2025**